

DROIT CONSTITUTIONNEL GENERAL

Second semestre 2017-2018

COURS DU PROF. DENIS BARANGER

LISTE DES QUESTIONS DE L'EPREUVE ORALE

1.	Qu'est-ce que le constitutionnalisme ?
2.	En quoi consiste le « constitutionnalisme global » ?
3.	Droit constitutionnel et science politique.
4.	Les sources formelles du droit.
5.	Sources formelles et sources matérielles.
6.	Pourquoi Kelsen pensait-il que l'expression « sources du droit » était « scientifiquement inutilisable » ?
7.	La révision de la constitution sous la IIIe République.
8.	L'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875.
9.	Pourquoi Carré de Malberg jugeait-il que "la constitution de 1875 est bien trop brève pour que l'on puisse la qualifier de rigide".
10.	La position de Carré de Malberg au sujet des sources du droit constitutionnel.
11.	Le normativisme.
12.	Kelsen : la définition normative du droit.
13.	Kelsen : la norme fondamentale.
14.	Kelsen : la constitution.
15.	Le contenu de la constitution selon Kelsen.

16.	Les usages de la fundamentalité en droit positif
17.	Les effets juridiques du recours à la fundamentalité
18.	L'arrêt Heyriès.
19.	L'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875.
20.	La décision n° 2011-157 QPC du 5 août 2011 (Société SOMODIA).
21.	Les principes généraux du droit
22.	Le statut constitutionnel du droit alsacien-mosellan.
23.	Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.
24.	La décision n° 71-44 DC du 16 juillet 1971
25.	Le préambule de la constitution.
26.	Les limites juridiques à la révision de la constitution.
27.	Les limites matérielles à la révision de la constitution.
28.	l'article 79, al. 3 de la loi fondamentale allemande.
29.	Les clauses « d'éternité ».
30.	La supraconstitutionnalité.
31.	La décision n°92-312 DC du 02 septembre 1992 (Traité sur l'Union européenne).
32.	La décision n°2003-469 DC du 26 mars 2003 (Loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République).
33.	L'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.
34.	L'article 89, al. 5 de la constitution de 1958.

35.	Les valeurs en droit constitutionnel.
36.	La constitution comme « ordre objectif de valeurs ».
37.	Les objectifs de valeur constitutionnelle
38.	La Charte de l'environnement de 2004.
39.	Les impératifs d'intérêt général dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel
40.	Quelle est la valeur normative de la Charte de l'environnement ?
41.	Existe-t-il des devoirs en droit constitutionnel ?
42.	La notion de « policy argument ».
43.	La proportionnalité
44.	L'article 68 de la constitution.
45.	Les concepts en droit constitutionnel.
46.	Les « conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale ».
47.	La décision n° 2005-524/525 DC du 13 octobre 2005 (Engagements internationaux relatifs à l'abolition de la peine de mort).
48.	La décision n° 92-308 DC du 09 avril 1992 (Traité sur l'Union européenne).
49.	L'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la charte européenne des langues régionales (30 juin 2015)
50.	Les règles définies par leur supériorité normative sur de de la loi
51.	Les règles définies par leur équivalence normative avec la loi
52.	Constitution « descriptive » et constitution « normative ».
53.	Que veut-on dire par « constitution écrite » ?

54.	« La constitution est, en fait, une loi fondamentale, et doit être considérée comme telle par les juges ».
55.	L'arrêt « Marbury vs Madison ».
56.	L'arrêt « Cooper v. Aaron ».
57.	La notion de rigidité constitutionnelle.
58.	La clause de suprématie de la constitution des États-Unis.
59.	La section 2 de l'article VI de la Constitution américaine.
60.	Qu'entend-on par « droit constitutionnel écrit » et par « droit constitutionnel non-écrit » ?
61.	La thèse selon laquelle la coutume n'est pas une source du droit constitutionnel.
62.	La définition de la coutume en termes d'éléments constitutifs.
63.	La coutume dans les régimes politiques pré-modernes (l'esprit coutumier).
64.	La loi constitutionnelle au sens formel et au sens matériel.
65.	La jurisprudence britannique relative aux « constitutional statutes ».
66.	La décision « United Mizrahi bank » de la Cour suprême israélienne.
67.	la référence à la coutume dans les systèmes de constitutions formelles.
68.	La théorie de l'interprète authentique.
69.	La référence à la coutume dans le débat français : l'exemple des révisions constitutionnelles de 1962 et 1969.
70.	« le Président veille au respect de la constitution »
71.	Les « clauses de renvoi » dans la constitution.

72.	Les conventions de la constitution : les idées d'A.V. Dicey.
73.	Le droit strict et les conventions de la constitution.
74.	« La constitution se fait exclusivement au moyen de textes : les intentions de ses auteurs ne comptent pas, ou du moins elles ne possèdent pas de force constitutionnelle ».
75.	La constitution Grévy.
76.	L'interprétation présidentialisiste de la constitution de 1958.
77.	La convocation des sessions extraordinaires du parlement.
78.	La violation de la constitution (exemples, interprétations).
79.	Le Statut de Westminster et les conventions de la constitution.
80.	Les conventions de la constitution ont-elles une valeur normative ?
81.	Le « test de Jennings ».
82.	Les mutations constitutionnelles informelles.